

portant nomination du Lieutenant de Gendarmerie ATOHOUN Emile au grade de Capitaine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
- VU la Loi n°60-32 du 23 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Arrêté n°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;
- VU le Décret N°73-24 du 23 janvier 1973, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1973
Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE

ARTICLE 1er.- Est nommé au grade supérieur à compter du 1er Janvier 1973 l'Officier de Gendarmerie dont le nom suit :

AU GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant : A T O H O U N Emile

ARTICLE 2.- La nomination ci-dessus ne donne droit à aucune augmentation de traitement.

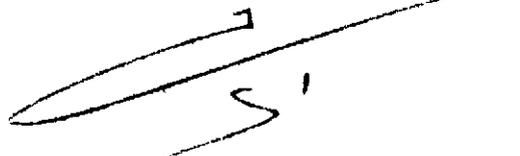
ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

- AMPLIATIONS -

- P.R.....	6
- Cab. Mil	2
- S.G.G.....	4
- C.S.....	6
- MINISTÈRES.....	11
- D.N.....	10
- EMAT.....	8
- EMAGEND.....	15
- EMSC..... 4 - DGN	4
- DB - DC - CF - SOLDE.....	4
- TRÉSOR	4 - DI..... 8
- INT.MIL.....	4
- IAA - Gde.Chanc. - DCCT.....	3
- DEP - Dtion.-Stat.-DGAJL.....	6
- DFP + s/Dtion.....	6
- J.O.R.D..... I - INTERESSE..	I

Fait à COTONOU, le 23 janvier 1973

Par LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



CHEF DE BATAILLON Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances.



Intendant Militaire
Thomas LAHAMI